



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., Suite 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

**Ministère de la Santé et  
des Soins de longue  
durée**

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de 2007  
sur les foyers de soins de  
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée  
Inspection de soins de longue durée**

**Copie destinée au public**

<b>Date(s) du rapport</b> 12 août 2016	<b>Numéro d'inspection</b> 2016_285126_0017	<b>N° de registre</b> 018788-16	<b>Type d'inspection</b> Suivi
<b>Titulaire de permis</b> SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8			
<b>Foyer de soins de longue durée</b> RÉSIDENCE ÉLISABETH-BRUYÈRE 75, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8			
<b>Nom de l'inspectrice</b> LINDA HARKINS (126)			
<b>Résumé de l'inspection</b>			

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

L'inspection a été effectuée aux dates suivantes : 10 et 12 août 2016.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : directrice des soins, superviseur de l'environnement, une infirmière autorisée, deux infirmières auxiliaires autorisées, plusieurs préposées et préposés aux services de soutien à la personne, deux membres du personnel des services d'entretien ménager et plusieurs personnes résidentes.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé pendant cette inspection :  
 Services d'hébergement – entretien

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

L'ordre suivant émis antérieurement a été trouvé en conformité lors de cette inspection :

EXIGENCE	GENRE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE
LFSLD 2007, L.O.2007, chap. 8, par. 15 (2)	OC n° 001	2016_330573_0014	126

### NON-RESPECT DES EXIGENCES

#### Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).



**Ministry of Health and Long-Term Care  
Inspection Report under the Long-Term Care Homes  
Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue durée***

**Émis le 12 août 2016**

**Signature de l'inspectrice**

**Original du rapport signé par l'inspectrice.**